



**Commissariat de police de  
Charleville-Mézières  
(Ardennes)**

*2 et 3 mai 2012*

**Contrôleurs :**

- Philippe Lavergne, chef de mission ;
- Bernard Raynal.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de police de Charleville-Mézières (Ardennes) les 2 et 3 mai 2012.

Cette visite a donné lieu à un premier rapport de constat sur les conditions de garde à vue et de dégrèvement des personnes placées dans les cellules du commissariat. Il a été transmis le 25 juin 2012 au commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, qui, en retour, a transmis ses observations par un courrier du 26 juin au Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Le présent rapport de visite a repris ces observations et inclut celles des contrôleurs.

**1 CONDITIONS DE LA VISITE**

Les deux contrôleurs sont arrivés au commissariat le 2 mai à 14h15. La visite s'est terminée le 3 mai à 16h.

Les contrôleurs ont été accueillis par le commissaire central, directeur départemental de la sécurité publique, et par le chef de la circonscription de Charleville-Mézières – son adjoint, commissaire central

Une réunion de fin de visite s'est tenue le 3 mai avec le directeur départemental de la sécurité publique, chef de la circonscription et son adjoint.

Les contrôleurs ont visité les locaux de privation de liberté du commissariat.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs qui ont notamment examiné le registre de garde à vue et vingt-huit procès verbaux de notification des droits, dont six concernent des mineurs.

Une personne était placée en garde à vue à l'arrivée des contrôleurs, ceux-ci ont pu s'entretenir avec elle en toute confidentialité.

Des contacts téléphoniques ont été pris avec le procureur près le tribunal de grande instance de Charleville-Mézières, ainsi qu'avec le cabinet du préfet des Ardennes.

## 2 PRESENTATION DU COMMISSARIAT

Le commissariat est situé 36 avenue Jean Jaurès, en plein centre ville et à cinq minutes de la gare. L'emprise foncière comprend deux bâtiments :

- l'ancien commissariat dont la façade donne sur la rue, vaste maison bourgeoise de trois étages qui était en travaux lors de la visite et doit, à brève échéance, abriter la direction départementale de la sécurité publique ;
- le nouveau commissariat, construit de 2008 à 2011, dans lequel les services ont emménagés en avril 2011.

Ce bâtiment neuf est vaste, clair et fonctionnel. Il comprend trois niveaux et un sous sol. Une vaste cour est aménagée en parking pour les véhicules des fonctionnaires de police. Sous celle-ci deux parkings souterrains permettent également le stationnement des véhicules de service et de fonctionnaires. Une entrée spécifique, abritée et formant un sas, permet aux véhicules de police ayant à leur bord une personne interpellée d'accéder directement à la zone de garde à vue.

### 2.1 Caractéristiques de la circonscription

En 2012, la circonscription de Charleville-Mézières comporte six communes<sup>1</sup> comptabilisant 62 000 habitants. La ville concentre à elle seule 85 % de cette population avec 52 800 habitants. A partir des années 70, l'agglomération a peu à peu perdu les fonderies qui constituaient le cœur de son activité industrielle. Au quatrième trimestre 2011, le taux de chômage atteignait 20,03 % de la population active (contre 9,08 % pour la moyenne nationale).

La délinquance a souvent pour origine l'alcoolisme et le désœuvrement : « on gère la misère sociale ». Dans ce contexte, les poursuites pour dégradation et outrages sont fréquentes tandis que la délinquance organisée demeure exceptionnelle. Les interpellations pour trafic de stupéfiants sont peu nombreuses : la proximité de la Belgique et de la Hollande permet aux consommateurs de s'y approvisionner sans avoir recours à des circuits organisés.

Une partie importante de la population habite trois grands ensembles :

- le quartier appelé « Ronde couture » rassemble 9 100 habitants ;
- le quartier « Manchester » qui rassemble 3 000 habitants parmi les plus précarisés de l'agglomération ;
- le quartier de « la Houillère » qui, avec 2 900 habitants, a fait l'objet d'un plan massif de rénovation.

La circonscription a été affectée par des phénomènes de violences urbaines qui sont en diminution depuis plusieurs années.

<sup>1</sup> Charleville-Mézières, Warcq, Prix-lès-Mézières, Villers-Semeuse, Montcy-Notre-Dame et Francheville.

## 2.2 Eléments statistiques

Le commissariat a fourni les données suivantes :

<b>Gardes à vue prononcées</b>					
<b>Données quantitatives et tendance globales</b>		<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Différence 2010/2011</b>	<b>1er trimestre 2012</b>
<b>Faits constatés</b>	<b>délinquance générale</b>	<b>4259</b>	<b>4186</b>	-73 -1,71%	935
	dont délinquance de proximité	1627 38,2%	1548 37,0%	-79 -4,9%	303 32,4%
<b>Mis en cause (MEC)</b>	Total des MEC	<b>1424</b>	<b>1514</b>	89 6,3%	424
	dont mineurs	260 18%	283 19%	23 + 8, 8 %	71
	taux de résolution des affaires	40,5%	45,5%	5%	55,40%
<b>Gardes à vue prononcées (GàV)</b>	<b>Total des GàV</b>	<b>566</b>	<b>420</b>	-146 -25,80%	<b>100</b>
	dont délits routiers	227 40%	103 24,5%	-124 -54,6%	14
	dont mineurs	64 11,3%	50 11,9%	-14 -21,9%	14 14%
	% des GàV / MEC	39,7%	27,7%	-30,2%	23,6%
	% des mineurs en GàV / mineurs MEC	24,6%	17,7%	-28,0%	19,7%
	GàV de plus de 24h	35 6,2%	35 8,3%	0	10 10%

*Données transmises par le commissariat*

Ces données font apparaître :

- une stabilisation de la délinquance générale entre 2010 et 2011 ;
- une diminution sensible (-25 %) du nombre total des gardes à vue dont il a été dit aux contrôleurs qu'elle était due à la réforme d'avril 2011 ;
- une diminution également sensible du nombre de mineurs gardés à vue malgré une hausse de ceux qui ont été mis en cause.

Le directeur départemental de la sécurité publique précise – en ses observations du 26 juin 2012 – que « si les interpellations pour trafic de stupéfiant sont peu nombreuses, il convient de souligner l'importance des dossiers traitant de l'usage de tels produits ».

## 2.3 L'organisation du service

Sous l'autorité d'un commissaire de police – directeur départemental de la sécurité publique – assisté d'un adjoint également commissaire, la circonscription de Charleville-Mézières emploie, au jour de la visite, 127 fonctionnaires de police<sup>2</sup> dont vingt-huit officiers de police judiciaire (OPJ) et huit personnels administratifs.

Les effectifs qui interviennent dans le cadre des gardes à vue et des interpellations relèvent de :

- la brigade de sûreté urbaine (BSU) qui regroupe vingt-sept fonctionnaires répartis dans l'unité de recherches judiciaires (URJ – quinze fonctionnaires), l'unité de protection sociale (trois fonctionnaires), l'unité technique d'aide à l'enquête (six personnes) et un secrétariat également chargé de la mission d'aide aux victimes ;
- l'unité de sécurité de proximité (USP) qui est constituée de quatre-vingt-treize fonctionnaires répartis dans trois brigades de jour de neuf policiers chacune, trois brigades de nuit de cinq policiers chacune, un groupe d'appui judiciaire de onze agents, d'une unité d'appui composée elle-même d'une brigade anti-criminalité (BAC – six fonctionnaires) et d'une unité canine légère (UCL– six fonctionnaires), d'une unité d'ordre public et de sécurité routière (UOPSR – quatorze fonctionnaires) ainsi que d'une brigade motorisée urbaine (six personnes).

## 3 LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES GARDEES A VUE

Un espace de 230 m<sup>2</sup> dédié aux personnes gardées à vue se situe au rez-de-chaussée du bâtiment.

L'espace des gardes à vue constitue un espace sécurisé : les fonctionnaires peuvent y accéder :

- soit par le bureau du chef de poste muni d'un badge spécifique, sur la porte d'entrée se trouvant une affiche indiquant « zone réservée - passage interdit » ;
- soit par une double porte sécurisée donnant accès aux différents bureaux du groupe d'appui judiciaire et à une salle de repos des fonctionnaires ;
- soit, à partir des différents étages, par un ascenseur desservant les trois niveaux du commissariat. Cet ascenseur étant sécurisé, la porte donnant sur le secteur des gardes à vue ne s'ouvre qu'avec un badge dédié.

Ce plateau sécurisé comprend un hall desservant :

- un couloir d'accès à sept cellules individuelles et une cellule collective. Il n'existe pas de cellules spécifiques pour les ivresses publiques et manifestes, les

---

<sup>2</sup> Non inclus un congé parental, deux congés maternité et un congé longue maladie.

personnes étant affectées dans une des cellules libres ; il a été indiqué aux contrôleurs : « en général les cellules numéros six et sept sont utilisés comme cellules de dégrisement » ;

- une cellule d'attente située à proximité du bureau réservé au chef de poste. Elle est utilisée pour y placer les mineurs ;
- un local de fouille ;
- un local de signalisation ;
- un bureau réservé aux avocats ;
- un bureau réservé aux auditions ;
- un bureau réservé aux médecins ;
- un sanitaire réservé aux personnes mises en cause ;
- un sanitaire réservé aux gardés à vue ;
- une zone d'attente ;

Le bureau du chef de poste se situe entre ce hall et la zone d'accueil du public.

### **3.1 Le bureau du chef de poste**

D'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, ce bureau permet d'accéder par une porte vitrée sécurisée à l'espace des gardes à vue ; de ce bureau il est possible au chef de poste de voir l'intérieur de la cellule dite « d'attente ».

Du côté opposé, ce bureau permet un contrôle visuel du hall d'accueil par une baie vitrée.

Un fonctionnaire de police est présent 24 h sur 24 dans ce bureau, chaque brigade de roulement désignant le chef de poste ; le jour de la visite des contrôleurs, la brigade effectuait l'horaire 13h/21h10 ; la nuit, l'horaire est 21h/5h10.

Ce fonctionnaire n'est pas censé devoir effectuer l'accueil du public ; il peut être amené à suppléer l'agent d'accueil positionné à proximité pendant ses absences.

Les images de différentes caméras sont transmises sur plusieurs écrans. Les contrôleurs ont pu constater que :

- toutes les cellules de garde à vue, hormis la cellule d'attente, sont visibles sur ces écrans ainsi que le couloir desservant les cellules ;
- le sas d'arrivée du véhicule amenant les gardés à vue est également visible ainsi que les parkings ;
- le jour de l'arrivée des contrôleurs, une caméra couvrant l'entrée des piétons au commissariat était en cours d'installation.

Ce bureau est également équipé :

- d'un meuble bureau, de deux fauteuils, de deux ordinateurs, de quatre armoires – une pour chacune des brigades, d'une armoire réservée aux clés, d'un téléphone interne et d'un téléphone avec ligne extérieure ;
- d'un équipement de signalisation de l'appel dit : « SOS » émanant des cellules ou des bureaux du secteur des gardes à vue.

Sur le bureau se trouvent, d'une part, le registre administratif de garde à vue et le registre d'écrou et d'autre part, un classeur noir intitulé « notes de service - garde à vue ». Ce classeur comprend plusieurs notes dont les contrôleurs ont pu prendre connaissance :

- une note interne de service présentant les nouveaux droits liés à la réforme de la garde à vue ;
- la lettre du 18 novembre 2011 du Garde des Sceaux relative à la décision du conseil Constitutionnel du 18 novembre 2011 ;
- une note de service présentant les dispositions de la loi 2011-392 du 14 avril 2011 autres que celles relatives à la garde à vue ;
- une note de service relative à la mise en œuvre des mesures de sécurité à l'égard des personnes gardées à vue ;
- une note de service relative aux modalités d'application des dispositions relatives à la GAV-entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2011 ;
- la lettre du directeur général de la police nationale du 31 mai 2011 concernant les dispositions relatives à l'encadrement de la garde à vue ;
- une note de service concernant la mise en place d'un état mensuel relatif au contrôle des incidents de GAV ;
- extrait du code de procédure pénale : articles 63 - 64.1 - 77 - 706.88 - 803.2 - D15.6 - 154 - L251.1 ;
- un extrait de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- une note de service du 10 décembre 2006 du directeur général de la police nationale relative au traitement des procédures d'ivresse publique manifeste ;
- une note de service du 14 mars 2006 de la direction nationale de la police nationale relative à la conduite à tenir à l'égard des mineurs à l'occasion des interventions de police et lorsqu'ils sont placés sous la responsabilité de la police nationale ;
- une note du ministère de la justice relative à la conduite à tenir à l'égard des mineurs à l'occasion des interventions de police et lorsqu'ils sont placés sous la responsabilité de la police ou de la gendarmerie nationale ;

- une note de service de la direction générale de la police nationale du 16 mars 2004 concernant la mise en œuvre des instructions relatives à la garantie de la dignité des personnes gardées à vue ;
- une note de service de la direction de la police nationale du 17 mars 2003 concernant des instructions relatives à la garantie de la dignité des personnes placées en GAV ;
- une note de service du 10 février 2003 de la DGPN relative à la surveillance des personnes placées sous la responsabilité des services de police ;
- la circulaire du ministre relative à la surveillance des personnes détenues dans les locaux de police - les extractions et transfèrement des détenus - la garde des détenus hospitalisés.

### 3.2 L'arrivée en garde à vue

Pendant la présence des contrôleurs, deux personnes sont arrivées en garde à vue : une le 2 mai 2012 à 15h et l'autre le 3 mai à 12h.

Le commissariat dispose de vingt-huit véhicules dont quatorze sont sérigraphiés ; il s'agit soit de berlines, soit de fourgons de type « *Renault master* » ou « *Citroën jumper* ». On dénombre également trois motos. Le commissariat ne dispose pas de véhicule cellulaire.

Les personnes interpellées ne sont pas systématiquement menottées ; elles arrivent à bord d'un véhicule de service qui pénètre dans l'enceinte extérieure du commissariat en franchissant la porte métallique électrique de 3 m de large qui leur est réservée. Le véhicule franchit ensuite une barrière dont l'ouverture est commandée depuis le poste de garde, contourne le bâtiment et y pénètre par un sas à ouverture automatique assez large pour permettre aisément l'entrée d'un fourgon.

Ce sas dispose d'une caméra de surveillance et d'un appel « SOS ».

L'accès à la zone des gardes à vue nécessite de franchir trois marches, une plateforme et à nouveau huit marches.

En l'absence de rampe dans le sas, les personnes gardées à vue qui ont un handicap physique doivent entrer dans le commissariat par la rampe donnant accès au hall d'accueil du public, traverser le couloir du groupe d'appui judiciaire situé au rez-de-chaussée pour ensuite pénétrer dans l'espace des geôles donnant sur ce couloir.

Les contrôleurs ont pu constater que l'un des mis en cause avait été amené au commissariat dans une *Renault Mégane*, un chauffeur et un accompagnateur se trouvant à l'avant, un autre accompagnateur se trouvant à l'arrière avec le mis en cause.

Ce dernier n'était ni menotté, ni entravé ; selon les indications données aux contrôleurs, il avait subi une simple palpation.

### 3.3 Les opérations de fouille

Le local de fouille est situé face à la porte du sas d'entrée des véhicules donnant accès au secteur geôles ; il mesure 2,45 m sur 5,27 m (soit 12,91 m<sup>2</sup>) avec une hauteur sous plafond de 2,50 m.



Il est équipé :

- d'un coffre pour y déposer l'argent, les chèquiers, bijoux et valeurs ;
- de quinze casiers numérotés fermant à clé, servant à y déposer les objets retirés lors de la fouille, cela pour les gardés à vue et les écroués en état d'ivresse publique manifeste ;
- d'une armoire blindée ;
- d'un éthylomètre.

Les objets retirés lors de la fouille sont notés sur le registre administratif de la GAV. La personne libérée note sur ce registre « repris ma fouille au complet » et signe.

Le 30 avril 2012, il avait été retiré : une veste, quatre briquets, douze photos, un téléphone portable Samsung®, un boîtier à rouler les cigarettes, une sacoche noire contenant un chargeur, un stylo, une clé de véhicule, deux bagues de métal doré, une pièce de 0,10 euro, une pièce de 005 euro, une pièce de 0,02 euro, une pièce de 0,01, un jeton, un portefeuille contenant une carte d'identité, une carte vitale, une carte grise, un certificat d'assurance, divers documents, une boîte de Tercian®, une boîte d'Urbanyl®.

Le 1er mai 2012, à 3h50, il avait été retiré : une bague métal jaune, un téléphone portable Nokia®, un passeport, une carte grise.

Le 2 mai 2012, il avait été retiré : une ceinture, deux trousseaux de deux clés, un briquet, un bracelet métal blanc, un porte monnaie avec un billet de 10 euros, une pièce de 2 euros, sept pièces de 2 euros, sept pièces de 0,50 euro, treize de 0,20 euro, cinq de 0,10 euro, trois de 0,05 euro, trois de 0,02 euro, deux de 0,02 euro, six de 0,01 euro.

Le 3 mai 2012 à 12h30, une personne a été amenée par le pôle immigration ; cette personne avait l'objet d'une première fouille et avait été à nouveau fouillée à son arrivée. Il a été recensé : une ceinture, un téléphone, un briquet, un stylo, quatre pièces de 2 euros, une pièce de 0,05 euro, neuf de 0,02 euro, quatorze de 0,01 euro, des affaires de toilette, des papiers italiens, un permis de séjour italien, un passeport irakien, un sac noir avec un ordinateur portable, lequel a été placé dans l'armoire blindée.

Du 3 janvier 2012 au 2 mai 2012, les contrôleurs ont pu constater que :

- sur les treize femmes gardées à vue, huit avaient dû ôter leur soutien-gorge ; pour cinq d'entre elles il n'est fait mention d'aucun retrait ; selon les indications données aux contrôleurs, ce retrait n'était pas systématique ;
- sur les sept femmes ayant fait l'objet d'une mise en dégrisement, aucune n'avait fait l'objet d'un retrait de soutien-gorge ;

Les fouilles des femmes sont systématiquement effectuées par des fonctionnaires femmes.

Pour la même période, des lunettes avaient été retirées à neuf reprises ; il n'a pas été possible aux contrôleurs de savoir si d'autres personnes gardées à vue avaient pu garder leurs lunettes ou si les lunettes étaient systématiquement retirées.

### 3.4 Les opérations de signalisation

Le local de signalisation, également situé face à la porte du sas d'entrée, mesure 2,45 m sur 5,27 m (12,91 m<sup>2</sup>) avec une hauteur sous plafond de 2,50 m. La porte d'accès mesure 0,90 m de large.

L'unité technique d'aide à l'enquête, chargée de l'identité judiciaire, comprend également des locaux situés au troisième étage.

Les fonctionnaires qui y sont affectés assurent une permanence d'astreinte les nuits et les jours fériés ; la durée de chaque astreinte étant d'une semaine. Ils interviennent également au commissariat de Sedan.

**Le local de signalisation du rez-de-chaussée** est équipé :

- d'un bureau avec ordinateur, un fauteuil, deux chaises, deux poubelles -papier et déchets banals-, un téléphone interne, un plan de travail avec des placards et un lavabo eau chaude-eau froide, du savon liquide, un dérouleur à papier, un radiateur, un système de ventilation mécanique ;
- d'un réfrigérateur pour les prélèvements de prises de sang devant être transmis au laboratoire ;
- d'un panneau blanc de 1,10 m sur 0,90 m pour prise de photos ;
- d'une toise ;
- d'un bouton d'appel « SOS ».

Plusieurs photos de la personne gardée à vue sont réalisées avec un appareil numérique :

- une photo de profil droit avec une plaque d'identification sur laquelle sont mentionnés son nom, son prénom, sa taille et un numéro de signalisation ;
- une photo de face sans cette plaque ;
- une photo de trois-quarts gauche avec le cas échéant, ses lunettes.

Le signalement anthropométrique mentionne : taille, couleur des yeux, couleur des cheveux (abondance, degré d'ondulation...), pointure, signes particuliers (tatouages, claudication...) ainsi que la corpulence.

Les prise d'empreintes concernent les dix doigts, chaque doigt en déroulé, les doigts en simultané et les paumes des mains.

Des prélèvements de salive peuvent être pratiqués avec des nécessaires stériles prévus pour cet usage ; les prélèvements sont ensuite envoyés au laboratoire de la police scientifique de Lille (Nord).

L'ensemble des données est saisi sur le logiciel « Gaspard », l'accès n'étant possible qu'avec un code à la seule disposition des fonctionnaires de l'identité judiciaire.

Dans le bureau, un « registre de signalisation » comprend un numéro d'ordre de la personne gardée à vue, son nom, prénom, nationalité, le motif de sa garde à vue, la date, la transmission ou non au fichier national des empreintes génétiques (FNAEG) et le nom du fonctionnaire qui a effectué les opérations.

Le 2 mai 2012, à 7h30, la dernière page utilisée du registre portait le numéro 542, ce qui indique que 542 signalisations avaient été effectuées depuis le 1er janvier 2012.

**Le secteur identité judiciaire** du troisième étage comprend :

- trois bureaux, dont un pour deux personnes, pour les fonctionnaires ;
- un local reprographie avec imprimante couleur ;
- des sanitaires hommes-femmes et personnes à mobilité réduite ;
- un laboratoire équipé de plusieurs matériels dont une étuve, un congélateur, un réfrigérateur, une armoire sécurisée et ventilée pour produits chimiques, un bras aspirant...

Une partie des équipements techniques situés à ce niveau n'est pas opérationnelle.

### 3.5 Les bureaux d'audition

Le bureau situé dans la zone des gardes à vue mesure 2,06 m sur 3,93 m (8,10 m<sup>2</sup>). On y accède par une porte de 0,90 m. Il est éclairé par une fenêtre carrée de 0,80 m de côté qui est occultable avec un store tissu.

Il comprend un bureau avec un ordinateur, un fauteuil, une chaise, un téléphone, une webcam, une imprimante, un bouton d'appel « SOS ».

Près de la chaise non fixée au sol située face au fonctionnaire, se trouve – inclus dans le sol et recouvert d'une plaque métallique relevable de 20 cm sur 20 cm – une trappe comprenant une barre métallique avec une chaîne qui peut éventuellement servir à maintenir la personne mise en cause.

Le jour de la visite des contrôleurs, une personne était auditionnée sans qu'il soit fait usage de ce dispositif.

Les contrôleurs ont constaté que les auditions pouvaient être effectuées dans différents bureaux des officiers de police judiciaire situés au rez-de-chaussée ou dans les étages, tels que les bureaux des fonctionnaires du groupe d'appui judiciaire ou les bureaux des différentes unités de la sûreté urbaine. Tous les bureaux sont équipés de la même trappe au sol.

Ces bureaux ont une surface en général de 14 m<sup>2</sup> ; ils disposent d'une fenêtre oscillo-battante qui peut éventuellement se fermer à clé.

### 3.6 Les cellules de garde à vue

Entre la zone des huit cellules et la cellule d'attente se trouve un hall équipé d'un banc en bois de couleur jaune, de 3 m de long, 0,48 m de large et un dossier de 0,80 m de haut. Ce banc ne dispose pas de barre pour y fixer des menottes.

Les contrôleurs ont pu voir sur ce banc des personnes mises en cause non menottées, attendant une audition, surveillées par un fonctionnaire de police.

En face de ce banc se trouvent deux placards de 1,10 m de long, 0,55 m de large et 0,90 m de haut, comprenant chacun deux tiroirs et des étagères de rangement ; au-dessus du meuble est installé un four à micro ondes.

Depuis ce hall on accède par une porte à un couloir desservant les cellules.

Ce couloir de 0,90 m de large dessert sept cellules individuelles – identiques – et une cellule collective. Le couloir dispose d'un éclairage électrique et de huit puits de lumière zénithale. Une caméra permet un visionnage intégral de celui-ci. Un radiateur y est installé.

### **3.6.1 Les cellules à une place**

Elles sont numérotées de 1 à 7.

Dans deux des cellules, les contrôleurs ont vu un matelas et une couverture de survie.

L'entrée dans la cellule se fait par une porte de 0,87 m de large disposant de deux verrous et en son centre d'une fermeture avec clé et poignée.

Un passe-plat de 0,46 m sur 0,16 m, dont l'ouverture est commandée par le fonctionnaire, se situe au bas de la paroi donnant sur le couloir.

Les portes et la partie haute des parois sont constituées de six ouvertures vitrées de 0,33 m sur 0,43 m chacun. Un système permet l'occultation de la cellule avec un store commandé par le fonctionnaire de police.

Chaque cellule mesure 1,80 m sur 3,22 m (soit 5,38 m<sup>2</sup>), sa hauteur est de 2,80 m. Elle est équipée d'un bat-flanc en ciment long de 2,40 m, large de 0,70 m et situé à 0,35 m du sol.

Au fond de la cellule et séparé de celle-ci par un muret dont la partie supérieure oblique est haute de 0,85 m à son point le plus bas et de 1,55 m à son point le plus haut, se trouve un WC en inox à la turque avec un bouton permettant au gardé à vue d'actionner la chasse d'eau. Au-dessus du WC se trouve, dans le mur, une fontaine d'eau avec un robinet automatique muni d'un capteur de présence des mains.

Sur le haut de la paroi séparant la cellule du couloir, est installée une caméra de surveillance protégée par une vitre incassable, ainsi que deux luminaires néons dont l'un est continuellement allumé.

La cellule est équipée d'un bouton d'appel « SOS » et de deux bouches de ventilation mécanique protégées par une grille.

Les murs des cellules individuelles, propres, ne comportent aucune inscription.

### **3.6.2 La cellule collective**

Elle porte le numéro 8. Elle était inoccupée pendant la présence des contrôleurs. Il leur a été indiqué qu'un maximum de trois personnes y avait été placé ensemble.

Cette cellule mesure 3,73 m de long et 3,22 m de largeur, soit une surface de 12 m<sup>2</sup> ; sa hauteur sous plafond est de 2,80 m. Elle est équipée sur deux côtés d'un bat-flanc de 3,73 m de longueur pour l'un et 3,20 m de longueur pour l'autre.

Elle ne dispose pas de sanitaire.

Les différents autres équipements – paroi de séparation avec le couloir, bouton d'appel « SOS », caméra, lumière, ventilation – sont identiques à ceux des cellules individuelles.

Les murs de cette cellule ne comportaient pas d'inscription ; son sol était propre.

### **3.6.3 La cellule d'attente**

Elle se situe en face de la porte du bureau du chef de poste et à proximité du hall des gardes à vue.

L'entrée dans la cellule se fait par une porte de 0,97 m de large disposant de deux verrous et en son centre d'une fermeture avec clé et poignée.

L'ensemble de la paroi face à la porte du bureau du chef de poste est équipée de dix-huit carreaux de 0,33 m sur 0,43 m en double vitrage. Entre chacun des carreaux est installé un système d'occultation de la cellule avec un store commandé par le fonctionnaire de police.

La cellule mesure 3,73 m sur 2,63 m (soit 9,81 m<sup>2</sup>), sa hauteur sous plafond est de 2,80 m.

Le bat-flanc en ciment est long de 3,73 m, large de 0,70 m ; il est situé à 0,48 m du sol.

Au-dessus de la paroi vitrée se trouve, protégée par une vitre incassable, deux luminaires néons dont l'un est continuellement allumé.

Cette cellule ne dispose pas de sanitaire.

La surveillance est uniquement assurée par le chef de poste, l'équipement ne comprenant ni bouton d'appel « SOS », ni caméra.

Deux bouches de ventilation protégées par une grille sont installées. Les murs de cette cellule ont été rayés.

Les fonctionnaires ont indiqué aux contrôleurs que c'est dans cette cellule que sont placés les mineurs.

## **3.7 La surveillance**

Les cellules individuelles, la cellule collective ainsi que le couloir qui longe ces cellules sont équipés de caméras.

Les contrôleurs ont pu constater l'excellente qualité des images transmises sur les écrans du chef de poste.

Toutes ces cellules sont également équipées d'un bouton d'appel « SOS » dont le renvoi s'affiche dans le même bureau.

L'intérieur de la cellule d'attente est visible depuis le bureau. Le fonctionnaire de service est amené à effectuer des rondes, en fonction des personnes gardées à vue.

### **3.8 Le local réservé aux avocats**

Il se situe dans la zone de garde à vue, face au bureau de signalisation.

Il mesure 2,81 m sur 2,93 m soit une surface de 11,04 m<sup>2</sup>. La hauteur sous plafond est de 2,50 m. Il comporte une table métallique fixée au sol et de chaque côté deux chaises métalliques également fixées au sol.

Il dispose d'un bouton d'appel « SOS ».

Une fenêtre donne vue sur le parking et des immeubles du voisinage ; elle est occultable par un store roulant.

### **3.9 Le local réservé aux médecins**

Il se situe également dans l'espace des gardes à vue. Il est accessible par le couloir donnant accès au hall d'accueil.

Il mesure 3,90 m sur 2,30 m, soit une surface de 8,97 m<sup>2</sup>, la hauteur sous plafond est identique.

Il est équipé d'une table d'examen, d'un tabouret, d'un lavabo avec savon liquide, d'un porte-serviettes et de deux séries de trois patères.

Il dispose d'un bouton d'appel « SOS ». Il est dépourvu de fenêtre.

### **3.10 L'hygiène**

#### **3.10.1 Les sanitaires disponibles**

Le secteur des cellules est équipé d'un bloc sanitaire dont la porte d'accès mesure 0,92 m de large ; elle ouvre sur un espace de 1,37 m sur 1,01 m équipé d'une douche à l'italienne sans flexible et dont la température de l'eau est réglable. La douche est séparée du WC par un mur. Ce WC à la turque occupe un espace de 0,88 m sur 0,37 m. En face est installé un lavabo avec un robinet à bouton poussoir.

Ces sanitaires sont à la disposition des personnes placées dans la cellule collective.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la douche n'est pas ou peu utilisée ; en cas de nécessité, le savon et les serviettes peuvent être soit apportés par les familles, soit achetés par les fonctionnaires de police.

Dans le hall se trouve un autre local sanitaire comprenant un WC à la turque et un lavabo. Il est à la disposition des personnes qui patientent ou qui sont installées dans la cellule d'attente.

#### **3.10.2 Le nettoyage**

Un local de 3,73 m sur 0,60 m de large comprenant un jet d'eau avec enrouleur et pistolet de nettoyage est installé dans le couloir desservant les cellules. Cet équipement est à la disposition des fonctionnaires de police aux fins d'assurer l'entretien de celles qui auraient été souillées.

Un planning hebdomadaire d'entretien est établi pour l'ensemble des locaux du commissariat. Cet entretien est effectué par une personne salariée d'une société privée et deux employées de l'administration dites « berkaniennes<sup>3</sup> ».

Les locaux de garde à vue sont nettoyés deux fois par semaine par ces agents quand les lieux sont inoccupés et dès qu'un gardé à vue quitte la cellule. Ils disposent de bombes désinfectantes. Un assistant de prévention départemental assure un contrôle de l'hygiène et de la sécurité des cellules. Le chef de poste a pour mission de vérifier l'état des cellules et de signaler les problèmes récurrents, tels que des dégradations ou vomissures.

Deux sacs poubelle, l'un pour le papier, l'autre pour le tout venant, sont installées dans le hall, sur un socle métallique fixé au sol.

### **3.10.3 Les matelas et couvertures**

Les matelas mis à disposition des personnes gardées à vue mesurent 1,83 m de long, 0,61 m de large et 5 cm d'épaisseur. Ils sont en mousse recouverte d'une housse ayant subi un traitement antibactérien et retardateur de feu.

Le jour de la visite des contrôleurs, deux matelas étaient installés dans deux cellules.

Il leur a été indiqué « que cinq à six matelas supplémentaires étaient disponibles et qu'éventuellement il était possible d'en commander d'autres ».

Des films plastiques métallisés et imperméables dits aussi « couvertures de survie », sont à la disposition des personnes détenues ; sept de ces couvertures à usage unique étaient disponibles, rangées dans un des tiroirs du placard du hall d'accueil.

La température est régulée pour être en permanence à 19 °C dans les cellules.

Le jour de la visite des contrôleurs une personne gardée à vue disposait d'une couverture de survie.

Les chaussures de cette personne étaient installées dans le couloir, devant la porte.

### **3.10.4 Salle de repos du personnel**

Une salle de repos du personnel est disponible au rez-de-chaussée pour l'ensemble des fonctionnaires du commissariat.

Cette salle comprenant seize places assises, est équipée d'un distributeur de café, d'un distributeur de friandises, d'une fontaine à eau, de deux réfrigérateurs, de deux fours à micro-ondes, d'un évier et de placards.

## **3.11 L'alimentation**

Les personnes gardées à vue peuvent disposer, au petit déjeuner, d'un jus d'orange et d'un sachet de biscuits secs. Le 1<sup>er</sup> mai 2012, à 7h50, une personne avait accepté le jus d'orange mais avait refusé les biscuits.

---

<sup>3</sup> Personnels de l'administration soumis au droit privé ; du nom d'une décision du tribunal des conflits.

Il est fourni un gobelet. Dans les cellules pourvues d'un robinet d'eau, les personnes se servent directement. Pour la cellule collective et la cellule d'attente, il est proposé un gobelet rempli d'eau.

Pour les repas, des barquettes de plats préparés sont fournies. Elles sont rangées dans le placard du hall.

Etaient disponibles, le jour de la visite des contrôleurs :

- deux barquettes de « tortellinis sauce tomate-basilic » dont la date limite d'utilisation optimale (DLUO) était le 6 novembre 2012 ;
- une barquette de « bœuf-carottes-pommes de terre » dont la DLUO était le 8 août 2012 ;
- dix-neuf barquettes de « volaille sauce curry avec riz » dont les DLUO expiraient le 14 juin 2012 pour certaines et le 19 juillet 2012 pour d'autres.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un stock complémentaire est disponible en sous sol.

La distribution de ces barquettes est accompagnée d'un nécessaire comprenant une serviette en papier et une cuillère en matière plastique ; neuf de ces nécessaires étaient rangés dans le placard situé dans le hall.

Le 2 mai 2012, un repas avait été donné à 14h15 à la seule personne gardée à vue présente.

## **4 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE**

### **4.1 La notification des droits**

La notification des droits a lieu une première fois oralement lors de l'interpellation, puis une deuxième fois après l'arrivée au commissariat par l'OPJ de permanence. Il existe toujours une permanence d'OPJ, en journée comme de nuit.

Si la personne interpellée ne parle pas le français, il est fait appel à un interprète de la liste agréée par la cour d'appel de Reims (Marne).

Un officier de gardes à vue est chargé du contrôle des conditions d'accueil, de la régularité des procédures et de la bonne tenue des registres judiciaire et administratif.

### **4.2 L'information du parquet**

Le parquet est immédiatement informé par téléphone puis par télécopie.

### **4.3 L'examen médical**

Les personnes arrêtées dans le cadre d'une ivresse publique et manifeste sont systématiquement conduites au service des urgences du centre hospitalier de Charleville-Mézières afin d'établir un certificat de non admission ; ce fut le cas le 2 mai 2012 à 18h30.



En ce qui concerne les personnes gardées à vue, des médecins de ville peuvent être appelés à leur cabinet. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il est de préférence fait appel aux mêmes médecins. Un de ceux-ci, contacté par les contrôleurs, leur a indiqué qu'il était joignable tous les jours sauf entre minuit et 8h et que d'autres collègues participaient à cette « permanence ».

Le médecin a confirmé qu'il effectuait sa consultation dans le local spécifique (cf. § 3.9).

Lorsque la personne dispose d'une ordonnance, le médecin après examen, décide ou non de confirmer celle-ci ; le médecin peut également rédiger une ordonnance ; les médicaments peuvent être apportés par la famille mais il arrive que les fonctionnaires de police, si la personne dispose d'une carte vitale, se rendent eux-mêmes à une pharmacie.

Les médecins rencontrent essentiellement des difficultés lorsque la personne est sous la prescription de méthadone, compte tenu de la nécessité de se rendre dans un centre agréé.

Le médecin a également indiqué aux contrôleurs qu'il assurait les constats de décès, notamment sur la voie publique.

Il n'a pas fait état de difficulté de défraiement.

Dans l'hypothèse où aucun médecin de ville n'est joignable, la personne est transportée au service des urgences du centre hospitalier.

Les contrôleurs, en examinant vingt-six feuillets du registre de garde à vue, ont constaté que cinq demandes d'examens médicaux avaient été effectuées par l'officier de police judiciaire et une par le représentant du parquet ; d'autre part, un gardé à vue a fait l'objet de trois examens médicaux sur place.

Un défibrillateur est disponible dans le hall d'entrée du commissariat, à côté de la banque d'accueil.

#### **4.4 La mise en position de dégrisement**

Les personnes interpellées dans le cadre d'une ivresse publique manifeste (IPM) sont placées dans une des cellules de gardes à vue après leur passage au service des urgences de l'hôpital de Charleville-Mézières (cf. § 4.3 *supra*). Il n'existe plus de cellule spécifique aux IPM. Leur identité est portée sur le registre d'écrou et le certificat médical de l'hôpital est agrafé au feuillet nominatif correspondant.

#### **4.5 La garde à vue des mineurs**

Les contrôleurs ont examiné les cinq derniers procès verbaux (PV) de notification de garde à vue concernant des mineurs. Ces procès verbaux attestent que les droits ont été notifiés aux mineurs, avec les mêmes formules dictées par la trame informatisée des PV. Un seul laisse transparaître l'ambiance de l'audition et l'attitude du mineur, en retranscrivant ses propos.

Les mineurs en garde à vue sont systématiquement placés dans la cellule dite « d'attente » dont l'intérieur est aisément visible depuis le bureau du chef de poste.

## 4.6 Les registres

### 4.6.1 Le registre de garde à vue

Les contrôleurs ont examiné les vingt-six dernières mentions de gardes à vue – vingt-quatre hommes dont un mineur et deux femmes – figurant au registre ouvert par le DDSP le 12 mars 2012. Sur les 104 feuillets que ce registre comprend, 68 étaient utilisés au jour du contrôle.

Chaque feuillet mentionne pour chaque personne gardée à vue : son sexe, sa date de naissance, les faits à l'origine de la procédure, l'heure de son arrivée, la prolongation éventuelle, l'avis fait à un proche, à son avocat, la consultation médicale, éventuellement le fait que les droits ont été différés, les opérations réalisées, la suite donnée et la signature de l'intéressé.

Dans l'échantillon examiné, cinq gardes à vue ont duré plus de vingt-heures, la plus longue ayant duré quarante-cinq heures à la demande du parquet. Treize ont duré entre dix et vingt heures, six ont duré moins de dix heures, la plus courte étant de quatre heures et cinquante cinq minutes. Dans deux cas, l'heure de sortie n'était pas indiquée.

La garde à vue du mineur a duré sept heures ; il a pu contacter sa famille, un avocat et rencontrer un médecin. Une seule audition de trente-cinq minutes a eu lieu avant son déferrement.

Douze personnes gardées vue ont demandé à voir un avocat ; une seule fois, l'avocat demandé ne s'est pas déplacé.

Un examen médical a été demandé douze fois, dont cinq fois par l'OPJ de permanence.

La durée totale des opérations réalisées pendant le temps de la garde à vue, variait de cinq minutes pour la plus courte (pour une seule opération), à cinq heures quarante cinq minutes pour la plus longue (pour six opérations) ; la moyenne de cette durée totale était d'une heure quinze minutes et le nombre moyen d'opération était inférieur à deux. La mention était omise dans un cas.

### 4.6.2 Le registre « d'écrou »

Les contrôleurs ont examiné le registre d'écrou ouvert le 7 novembre 2011 avec le feuillet n°1 et clos le 31 décembre 2011 avec le feuillet n°131, ré-ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2012 avec un nouveau feuillet n°1. Au jour de la visite, le dernier feuillet renseigné portait le n°102 et relatait la mise sous écrou, le 27 avril 2012, d'une personne en ivresse publique manifeste.

Le registre d'écrou comporte les mêmes renseignements que ceux du registre des gardes à vue, mais mentionne en outre si la personne figure au fichier des personnes recherchées et au fichier du système de traitement des infractions constatées (STIC).

La prise des repas et la liste des effets retirés à la personne placée en cellule sont également indiquées. L'intéressé doit porter la mention manuscrite « repris ma fouille au complet » en quittant les locaux.

### 4.6.3 Le registre administratif de garde à vue

Les contrôleurs ont examiné le registre administratif de garde à vue, ouvert le 2 décembre 2011 par le DDSP. Il débute au n° d'ordre 618 pour 2011 et est clos au n° 706 au 31 décembre 2011. Il est ré-ouvert avec la mention n°1 au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Au jour de la visite, le 18 avril 2012, le dernier feuillet renseigné portait le n°154.

Il comporte les mêmes rubriques que le registre judiciaire de garde à vue, mais mentionnes-en plus la liste des effets retirés à la personne lors de la fouille (cf. § 3.3 *supra*).

Les lunettes sont retirées mais il a été dit aux contrôleurs qu'elles étaient restituées pendant les auditions.

A son départ, l'intéressé ajoute : « repris ma fouille au complet » sur le registre. L'heure des prises des repas ou les refus de s'alimenter sont également mentionnés.

## 4.7 Les contrôles

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un substitut contrôle régulièrement tous les registres. Les contrôleurs n'ont pas vu son visa sur ceux-ci. Les registres sont régulièrement visés par la hiérarchie. Ainsi, au 3 mai, le registre d'écrou portait le visa du lieutenant référent des gardes à vue le 29 mars et le 3 avril. Il était également visé par le capitaine chef de l'USP le 30 mars, le 5 avril, le 11 avril et le 23 avril.

Les visas du chef de poste figurent également de manière aléatoire sur les feuillets du registre administratif des gardes à vue.

## CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs émettent les observations suivantes :

1. Le commissariat est installé dans des locaux neufs, vastes et fonctionnels depuis un an. L'espace de garde à vue est bien conçu. Les gardés à vue disposent de bonnes conditions d'hygiène. Les cellules individuelles, propres, sont toutes équipées de WC, d'un point d'eau et d'une ventilation en état de marche. Elles offrent des conditions d'accueil dignes.
2. La sécurité est assurée par un système de vidéosurveillance performant et des boutons d'appels en état de marche. Outre les cellules, les locaux « annexes » destinés à la fouille, à la signalisation, à l'entretien avec les avocats, à la consultation médicale ainsi que les bureaux d'audition, sont également fonctionnels.
3. Les fonctionnaires de police disposent, dans le bureau du poste de garde, d'un classeur régulièrement mis à jour, où sont rangés les notes internes et les textes réglementaires relatifs à la garde à vue.
4. Il apparaît en outre que les fonctionnaires de police apprécient l'installation nouvelle ; leurs conditions de travail s'en trouvent améliorées. Ces bonnes conditions de travail, doublées d'une organisation sans faille, créent un climat sans stress dans l'ensemble du commissariat comme dans l'espace dévolu aux gardes à vue, au bénéfice des personnes qui y sont placées.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>CONDITIONS DE LA VISITE .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>PRESENTATION DU COMMISSARIAT .....</b>	<b>3</b>
2.1	CARACTERISTIQUES DE LA CIRCONSCRIPTION.....	3
2.2	ELEMENTS STATISTIQUES .....	4
2.3	L'ORGANISATION DU SERVICE .....	5
<b>3</b>	<b>LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES GARDEES A VUE .....</b>	<b>5</b>
3.1	LE BUREAU DU CHEF DE POSTE .....	6
3.2	L'ARRIVEE EN GARDE A VUE.....	8
3.3	LES OPERATIONS DE FOUILLE .....	8
3.4	LES OPERATIONS DE SIGNALISATION .....	10
3.5	LES BUREAUX D'AUDITION .....	11
3.6	LES CELLULES DE GARDE A VUE.....	11
3.6.1	<i>Les cellules à une place.....</i>	<i>12</i>
3.6.2	<i>La cellule collective.....</i>	<i>12</i>
3.6.3	<i>La cellule d'attente.....</i>	<i>13</i>
3.7	LA SURVEILLANCE.....	13
3.8	LE LOCAL RESERVE AUX AVOCATS.....	14
3.9	LE LOCAL RESERVE AUX MEDECINS .....	14
3.10	L'HYGIENE .....	14
3.10.1	<i>Les sanitaires disponibles .....</i>	<i>14</i>
3.10.2	<i>Le nettoyage.....</i>	<i>14</i>
3.10.3	<i>Les matelas et couvertures.....</i>	<i>15</i>
3.10.4	<i>Salle de repos du personnel.....</i>	<i>15</i>
3.11	L'ALIMENTATION.....	15
<b>4</b>	<b>LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE .....</b>	<b>16</b>
4.1	LA NOTIFICATION DES DROITS .....	16
4.2	L'INFORMATION DU PARQUET .....	16
4.3	L'EXAMEN MEDICAL .....	16
4.4	LA MISE EN POSITION DE DEGRISEMENT .....	17
4.5	LA GARDE A VUE DES MINEURS .....	17
4.6	LES REGISTRES .....	18
4.6.1	<i>Le registre de garde à vue .....</i>	<i>18</i>
4.6.2	<i>Le registre « d'écrou ».....</i>	<i>18</i>
4.6.3	<i>Le registre administratif de garde à vue .....</i>	<i>19</i>
4.7	LES CONTROLES .....	19
	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>20</b>